

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : TRAVAUX R1.2-364/CF

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu la demande formulée le 04 Novembre 2024 par Mr Vincent Wambst -
Moulin9- 67110 Niederbronn-les-bains, 42 avenue Foch

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de travaux,

A R R E T E

Article 1er

En raison des travaux de préparation, d'installation et de rangement de la manifestation "Noëlies" sise Eglise Protestante Saint Jean qui est programmée le 21 décembre 2024 le stationnement sera totalement interdit et strictement réservé à l'entreprise chargée du spectacle sur l'ensemble des places de stationnement situées sur le parking Saint Jean le dimanche 21 Décembre 2024 de 08h à 20 heures.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville (stationnement interdit + Barrières Vauban) et enlevée à l'issue.

Article 3

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R.417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son

véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait

NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 04 novembre 2024

L'adjoint au Maire



Pour le Maire
l'adjoint délégué

Bruno WALD